



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-027

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2020-02-05-008 - Délégation de signature du Pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat CHU de Bordeaux (2 pages) Page 3

DDPP

33-2020-02-10-002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pauline BARBAZANGES (2 pages) Page 6

33-2020-01-31-008 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mathilde SILVERT (2 pages) Page 9

33-2020-02-05-007 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Typhaine TISSOT (2 pages) Page 12

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-02-07-006 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Naujac-sur-Mer (4 pages) Page 15

DDTM GIRONDE

33-2020-02-11-001 - Arrêté de présidence CDACCommercial et Cinématographique du 25/02/2020 (2 pages) Page 20

33-2020-02-11-002 - Ordre du jour CDACCommercial et Cinématographique du 25/02/2020 (1 page) Page 23

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-02-04-004 - Arrêté portant fixation du tarif journalier du lieu de vie "Saisis Ta Chance" à St Loubès (2 pages) Page 25

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2020-02-07-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service des Impôts aux Entreprises de Pessac Talence (2 pages) Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bordeaux (6 pages) Page 31

33-2020-02-12-003 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques dans le département de la Gironde jeudi 13 février 2020 et samedi 15 février 2020 (2 pages) Page 38

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-12-002 - Arrêté modificatif commission de contrôle listes électorales CAUDROT (2 pages) Page 41

CHU DE BORDEAUX

33-2020-02-05-008

Délégation de signature du Pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 05 janvier 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Céline ETCHETTO**, directrice du pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat,
- **Stéphanie MORA**, ingénieur hospitalier en charge de la radioprotection,
- **Stéphane DUCHESNE**, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurisation du système d'Information,
- **Julie RAUDE**, directrice de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE QUALITE, GESTION DES RISQUES, COMMUNICATION ET MECENAT DANS SON ENSEMBLE

Madame Céline ETCHETTO reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat à l'exclusion de tout autre domaine.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame Céline ETCHETTO reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement du pôle qualité, gestion des risques, communication et mécénat ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

Délégation permanente de signature est donnée pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité à :

- **Stéphanie. MORA**, en charge de la radioprotection,
- **Stéphane DUCHESNE**, responsable de la sécurisation du système d'Information.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Madame Julie RAUDE reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux, à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Julie RAUDE reçoit en outre délégation permanente de signature pour

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de la direction de la communication et de la culture du CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

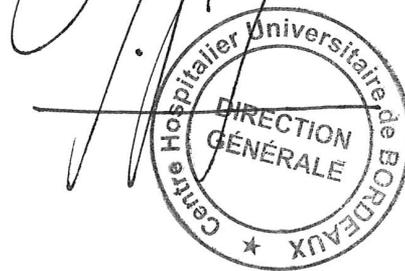
Article 6 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

La présente décision sera communiquée au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



DDPP

33-2020-02-10-002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Pauline BARBAZANGES

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pauline BARBAZANGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-058
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pauline BARBAZANGES**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Pauline BARBAZANGES, née le 13 avril 1993, et domiciliée professionnellement : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH ;

Considérant que Madame Pauline BARBAZANGES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Pauline BARBAZANGES, administrativement domiciliée : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29254.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Pauline BARBAZANGES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Pauline BARBAZANGES pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

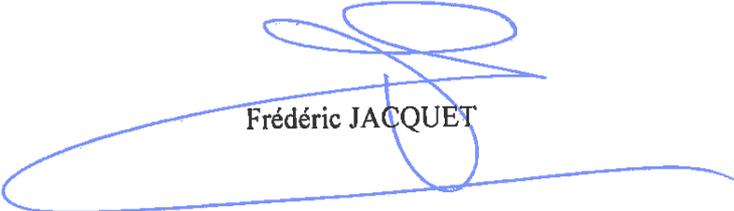
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 10 février 2020

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Frédéric JACQUET

DDPP

33-2020-01-31-008

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Mathilde SILVERT

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mathilde SILVERT



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-048 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mathilde SILVERT

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Mathilde SILVERT, née le 11 octobre 1994, et domiciliée professionnellement : 170-172 route de Toulouse, 33130 BEGLES ;

Considérant que Madame Mathilde SILVERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde SILVERT, administrativement domiciliée : 170-172 route de Toulouse, 33130 BEGLES

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30056.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Mathilde SILVERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Mathilde SILVERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

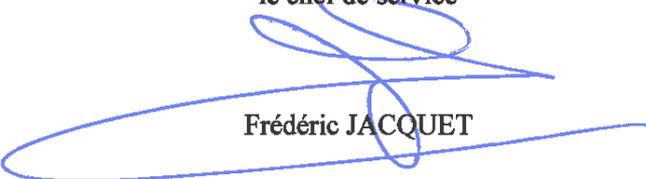
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 31 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDPP

33-2020-02-05-007

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Typhaine TISSOT

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Typhaine TISSOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-056
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Typhaine TISSOT**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2018-461 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Typhaine TISSOT, née le 9 mars 1993, et domiciliée professionnellement : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH pour une période d'un an dans l'attente de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution sanitaire ;
- Vu** l'attestation de suivi de formation préalable à l'attribution sanitaire présentée le 5 février 2020 par Madame Typhaine TISSOT ;

Considérant que Madame Typhaine TISSOT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Typhaine TISSOT, administrativement domiciliée : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34233.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Typhaine TISSOT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Typhaine TISSOT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2018-461 est abrogé.

Article 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 :

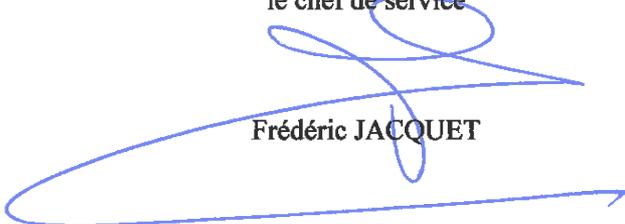
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 05 février 2020

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-02-07-006

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Naujac-sur-Mer



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRETE PREFECTORAL
Portant application du régime forestier pour certains bois situés
sur le territoire de la commune de Naujac-sur-Mer

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2018,

VU les Procès-Verbaux de reconnaissance préalable en date du 13 Août 2019,

VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à BRUGES en date du 14 novembre 2019,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 2 janvier 2020,

VU le plan des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées ci-dessous, propriété de la commune de **NAUJAC-SUR-MER** et sises sur le territoire communal :

Lieu-dit	Section	n°	Surface
Aux Mettes	AK	31	2 ha 65 a 66 ca
Le Preuilh	BO	483	6 ha 88 a 32 ca

soit une surface totale de 9 ha 53 a 98 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, M. le Maire de la Commune de **NAUJAC-SUR-MER** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de **NAUJAC-SUR-MER**

Bordeaux, le 7 **FEV. 2020**

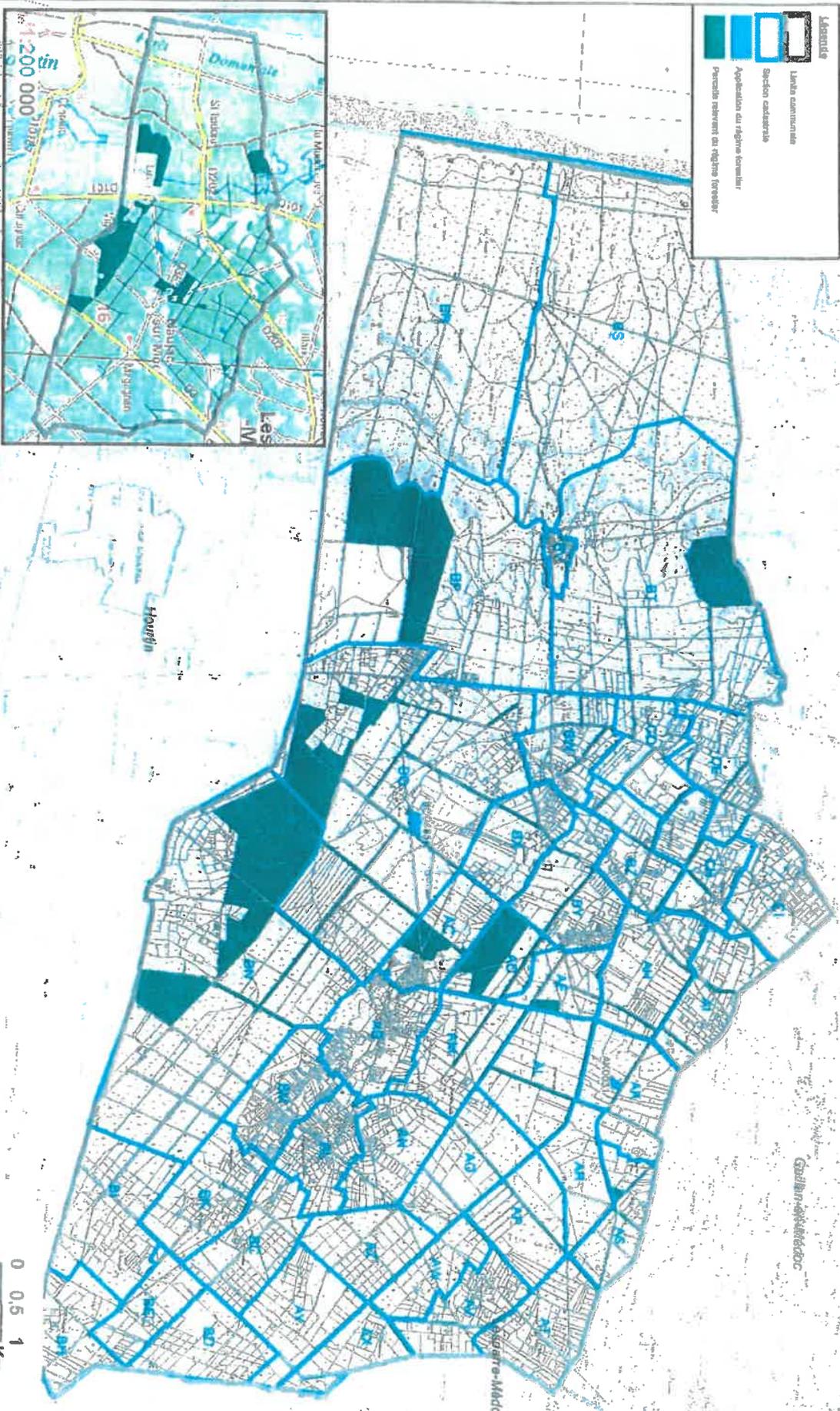
Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Application du régime forestier - Délibération du 23 Novembre 2018

Légende

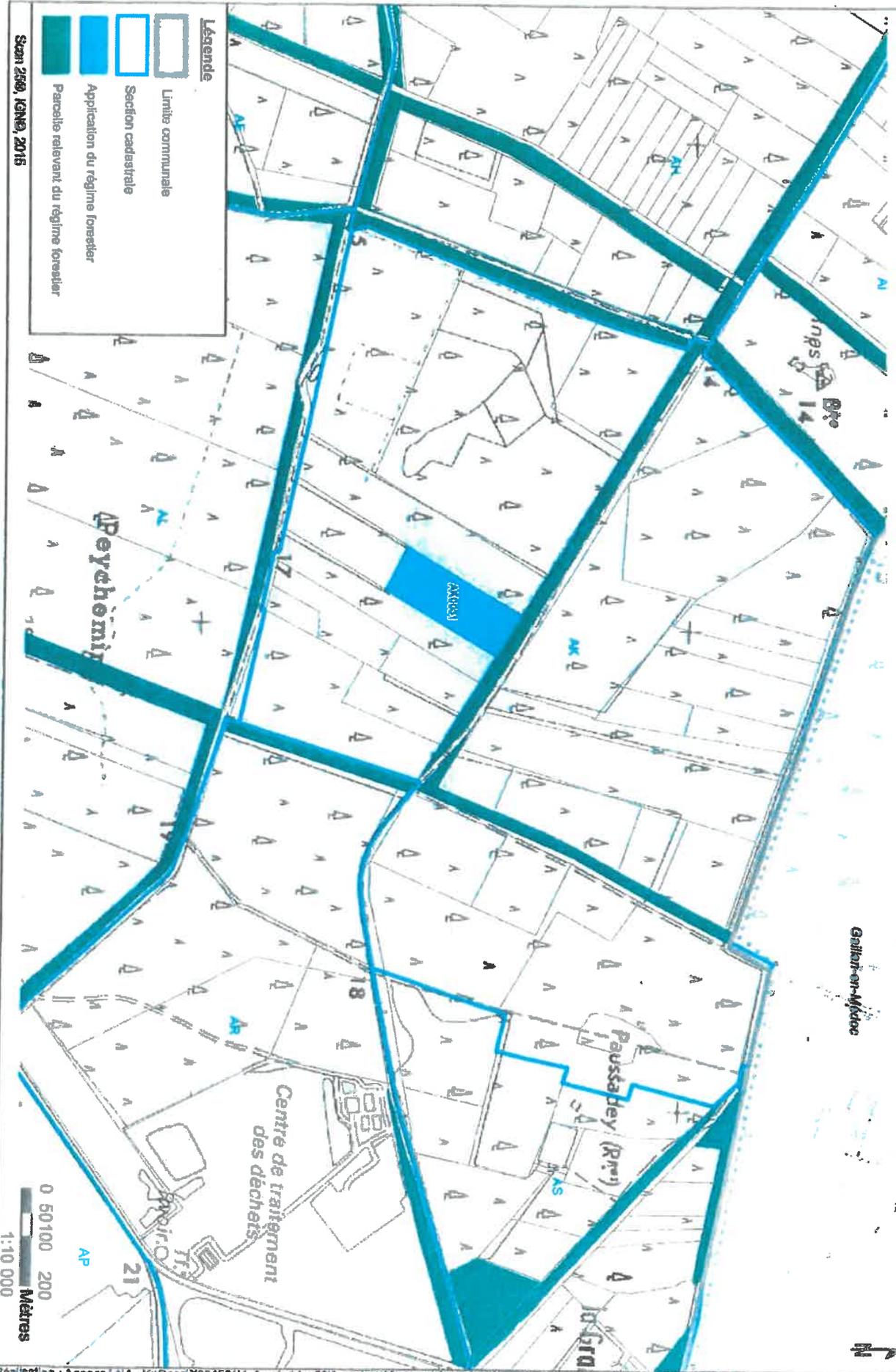
-  Limite communale
-  Section cadastrale
-  Application du régime forestier
-  Parcelles relevant du régime forestier



ScanRego, Scan 250, IGN©, 2015

0 0,5 1
Km
1:65 000

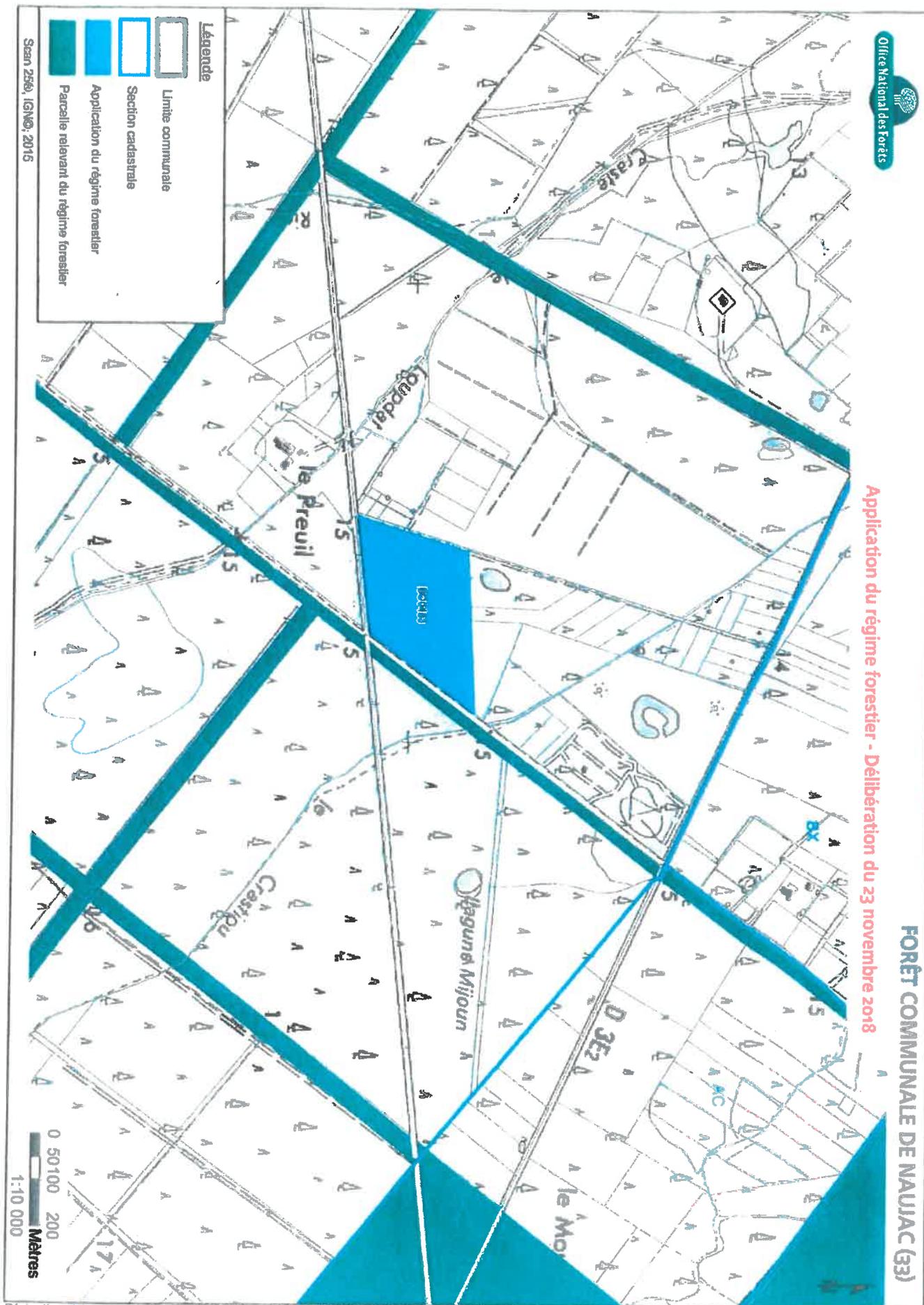
Réalisation : Agence LNA - K:\Doss\X89450111_foncier\dep33\fonaujac\93\shape\doss_fonc3\modele_a4pays_general.mxd - 14/11/2019 - MB



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Application du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier

Scan 2560, IGN9, 2016



DDTM GIRONDE

33-2020-02-11-001

Arrêté de présidence CDACCommercial et
Cinématographique du 25/02/2020

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

ARRETE
AUTORISANT M. Alain GUESDON
ADJOINT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
A PRESIDEN LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
ET LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE
du 25 février 2020
--oOo--

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU les articles L212-6 à L212-10-5 du code du cinéma et de l'image animée portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 10 juin 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er.

M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du 25 février 2020.

ARTICLE 2.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 4 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2020-02-11-002

Ordre du jour CDACCommercial et Cinématographique du
25/02/2020

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL et
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE**

REUNION du MARDI 25 février 2020
Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour A 24^{ème} étage salle 2404

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2020/01	BORDEAUX SCCV BORDEAUX ET2 Extension d'un ensemble commercial de 4799 m ² de surface de vente par création d'un îlot ET2-A comprenant 5 boutiques situé Boulevard Joliot-Curie	765 m ²	dépôt en Mairie le 16/12/2019 dépôt et enregistrement le 02/01/2020 au secrétariat de la CDAC	9h.30
2019/32	VILLENAVE D'ORNON SNC LIDL création d'un supermarché LIDL situé Avenue du 7ème Art	1 682 m ²	dépôt en Mairie le 30/12/2019 dépôt et enregistrement le 30/12/2019 au secrétariat de la CDAC	10h.15
2020/02	BIGANOS SARL BIGANOS CINEMA Création d'un cinéma de 5 salles et 622 places à l'enseigne BIGANOS CINEMA situé 130 Avenue de la Côte d'Argent		dépôt et enregistrement le 08/01/2020 au secrétariat de la CDAC	11h.00

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-02-04-004

Arrêté portant fixation du tarif journalier du lieu de vie "Saisis Ta Chance" à St Loubès

Arrêté de tarification au 01 janvier 2019



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD OUEST

Arrêté

**portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « Saisis Ta Chance »
à SAINT LOUBÈS**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.316-1 à D.316-6 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2016 portant extension et modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saisis Ta Chance » sis 12 Chemin de la Conteste- 33450 SAINT LOUBÈS ;

VU le compte d'emploi présenté par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie ci-après

CONSIDERANT que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le forfait journalier applicable à compter du 01 janvier 2019 au lieu de vie et d'accueil « Saisis Ta Chance » situé à SAINT LOUBÈS est fixé à 14,50 x la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur, soit au 01 janvier 2019, $14,50 \times 10,03 = 145,44 \text{ €}$

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans. Il est indexé annuellement sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur sous réserve de la production par le gestionnaire d'un compte d'emploi annuel relatif à l'année N-1.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 4 FEV. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2020-02-07-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour le Service des Impôts aux Entreprises
de Pessac Talence

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PESSAC TALENCE
RUE JULES FERRY BP 31 33090 BORDEAUX CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Philippe CLERMONT, comptable public , responsable du service des impôts des entreprises de PESSAC TALENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BAUER Philippe, inspecteur divisionnaire, affecté au service des impôts des entreprises de PESSAC-TALENCE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	AMR / MDP / actes recouvrt	Durée maximale des délais de paiement	Durée maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARROUSTE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
FOURES Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500€	oui	6 mois	10 000€
ARANDA Florence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BARTHET Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAIRAC Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAVERIE Michèle	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DUBOIS Marie-Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
JAUREGUI Nicole	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LATRY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LAUNAY Claudine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LUCHET Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
PRAS Flore	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
REME Coralie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
SOULIER Leslie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TOURNERY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TUMMINELLO Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	non	6 mois	non
WANESSE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CAILLET-BORES Patricia	Agente	/	2 000 €	non	non	non
TORINIÈRE Ludovic	Agent	/	2 000 €	non	non	non

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde et prendra effet au 1^{er} février 2020

A BORDEAUX, le 7/02/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises
de PESSAC TALENCE


Philippe CLERMONT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement de Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Arrêté
modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Bordeaux

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Bordeaux;

Vu les propositions des maires des communes de Beychac-et-Cailleau, Bordeaux, Canéjan, Montussan ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires et des présidents des tribunaux de grande instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les annexes de l'arrêté modifié du 3 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Bordeaux sont modifiées et remplacées par les tableaux figurant en annexe.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral – Annexe 1

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du TGI
Ayguemorte-les-Graves	La Brède	Mme TALABOT Martine	M. VIGORIE Pierre	Mme DAMINATO Marlène
Baurech	Créon	M. CAU Michel	M. LEOUFFRE Patrick	Mme JOLITON Épouse GARCEAU Josselyne
Beautiran	La Brède	Mme BOIRET Lyliane, née HIOT	Mme LARAIGNE Brigitte (née DAROUX)	Mme AGGOUN Nadine née BEY
Blésignac	L'Entre deux Mers	M. MAIGNE Jean-Louis	M. FORTIN Gérard	M. MAURICE Bernard
Bonnetan	Créon	Mme JOFFRE Héléne	Mme BRILLAT Ellane	Mme GODARD Eliane
Cabanac-et-Villagrains	La Brède	Mme COSTA épouse DUBERN Sabrina	M. TAVANI Michel	Mme LABAYLE épouse GES Catherine
Camarsac	Créon	M. CAZENABE Hervé	M. VINUALEZ Serge	Mme MARTEAU MARIE Jeanne
Cambes	Créon	Mme FOURCADE Annie-France	M. LEDAGRE Hervé	Mme TREJAUT Suzette
Canéjan	Pessac	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis Mme PETIT née SAHLING Ellen M. LALANDE Michel	M. PION Jean Jacques Frédéric	Mme BRESQUE (MARAILHAC) Marie-France
Castres-Gironde	La Brède	Mme TASTET Jacqueline	M. DUPA Jean-Claude (titulaire) Mme PARERA Dominique (suppléant)	M. CONSTANT Emile (titulaire) M. JEANTET René (suppléant)
Créon	Créon	Mme FELD Mathilde	Mme MILLET Marie-Annick	Mme HALM Béatrice
Croignon	Créon	Mme LESTAGE ep MORANCHO Céline (titulaire) Mme LESTAGE Sandrine (suppléant)	M. FONTAINE Loïc	M. CHARET Claude
Cursan	Créon	M. EMERIT Gilles	M. GRENIER Albert	M. LACASSAGNE Damien
Haux	L'Entre deux Mers	M. PION Jean-Luc	M. TANGUY Yann	Mme RENAUD Ép BOYE Martine
Isle-Saint-Georges	La Brède	M.NAPIAS Jean –Christophe	Mme MONRIBOT Annie	Mme VINCENT Danièle
La Sauve	L'Entre deux Mers	M BIROT Eric	M. VINCENT Jean-Michel	M. CORRÈGES Jean-Bernard
Le Pout	Créon	Mme CORDON Raymonde (épouse CHETRIT)	Mme GLAYAL (épouse GREL) Suzette	M. PIERRE Marcel
Le Tourne	L'Entre deux Mers	M. ARAGUAS Philippe	M. HELLIES Christophe	Mme LAFON Epouse MARCADIER Rose
Lignan-de-Bordeaux	Créon	Mme MARK Françoise née ANFRAY	Mme CERQUEIRA LAROCHE Natacha	Mme BERGEON Muriel née FOUCAUD
Loupes	Créon	Mme TECHENEY Agnès	Madame Renoux Danielle	Mr LEMOINE Jean Christophe
Madirac	Créon	Mme BONNET Catherine	Mme MOULINE épouse BONNET Anne-Marie	Mme LAMARQUE Béatrice Sophie
Saint-Genès-de-Lombaud	Créon	M. CHANGART Jacques	M. FADEL Gérard	M. AUDET Jean-Paul
Saint-Léon	L'Entre deux Mers	M.NIOTOU Jean-Bernard	Mme LOISIN née BAGNEAU Brigitte	M. LAIGUILLON Frédéric
Saint-Médard-d'Eyrans	La Brède	Mme COMPAN Ingrid	M. PUJOL Bernard	M. Du MAS de PAYSSAC Jehan
Saint-Vincent-de-Paul	La Presqu'île	Mme BROUILLON Roxane	M. SUDRE Pierre Jean-Marie	Mme PIMENTA Lise-Marie
Salleboeuf	Créon	Mme VALENCIA Fenella (titulaire) Mme GAUTHIER Catherine (suppléant)	Mme MAIRE Evelyne	M. MAIRE Joël
Tabanac	L'Entre deux Mers	M. NAPSANS Roland	Mme PIERCHON Marie-Claire	M. HÉSIQUE Jean-Pierre
Yvrac	Lormont	Mme BARRACHAT Christine née TONDUT	M. MENNETEAU Jean-Marie	Mme GOBILLARD Isabelle née JAMAIN

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus – Annexe 2

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Ambarès-et-Lagrave	La Presqu'île	Mme BLEIN Odile M. GIROU Didié M. DELAUNAY Philippe	Mme LARTIGUE Sylvie	M. POULAIN David
Ambès	La Presqu'île	Mme MICHAUD Anny M. RATON Michel Mme BONNEAU Sandrine	M. DODOGARAY Gilbert	M. LAPEYRE Christian
Artigues-près-Bordeaux	Lomont	M. JOBERT Michel M. DOUBA Roland Mme DIDION Lucienne	M. BRUN Vincent M. COLOMBO Jean-Christophe	
Bassens	La Presqu'île	Mme PERET Marie-Claude (titulaire) M. ROUX Jean-François (titulaire) Mme NOEL Marie-Claude (titulaire) Mme CAYN Anita (suppléant) Mme LACONDEMEINE Jacqueline (suppléant)	Mme DI VENTURA Anne (titulaire) M. JEANNETEAU Alex (titulaire)	
Bègles	Talence et Villenave d'Omon	M. LABADIE Pascal Mme JENSEN Sandra Mme BENJELLOUN-MACALLI Nadia	Mme TEXIER Christine	M. BEER-DEMANDER Thierry
Beychac-et-Caillau	La Presqu'île	M. PERROT Frédéric Mme POIRIER Sandra, épouse BOUCHARD M. RONDAUD Philippe	Mme GABRIEL FLOURET Nicole M. HAYET Didier	
Blanquefort	Les portes du Médoc	M. GALLES Philippe Mme LALLEMANT Danièle Mme LAMOTHE Aurore	M. SIBRAC Luc M. VERGNEAUD Louis	
Bordeaux	Bordeaux	Mme LABORDE Mariette (titulaire) Mme VILLANOVE Mary Héléne (titulaire) Mme GIVERNAUD Stéphanie (titulaire) Mme LIRE Marie-Françoise (suppléante) M. FRAYLE MARTIN Philippe (suppléant) M. CARMONA Gérard (suppléant)	M. GUENRO Nicolas (titulaire) M. ROUYEYRE Matthieu (suppléant)	M. JAY François (titulaire) Mme BOUILHET Catherine (suppléante)
Bouliac	Cénon	Mme DELOUBES Evelyne M. FIORUCCI Jean-Pierre M. SCHMIDT Richard	Mme. BUREAU Francine Mme MERLIOT Céline	
Bruges	Le Bouscat	Mme VIOLEAU Stéphanie M. CHASTANG Pierre Mme. ROUMILHAC Marie	Mme DUMAS Fabienne M. SEGUINEAUD Philippe	
Cadaujac	La Brède	M. LAFEYCHINE Pierre M. BAUDRY Romuald Mme COMBAUD Jeanine	M. LOPEZ Bernard	M. PAPIAU François
Camblanes-et-Meynac	Créon	M. CHIRON Hervé M. DARON Hubert Mme DANEY Isabelle	Mme DUPHIL Christiane M. BONNAYZE Ludovic	
Carbon-Blanc	La Presqu'île	GARBAY-FLEURANT Bertrand ROIRAND Frédérique THOUVENIN Thierry	CANALES Marjorie	PEREZ ROBA Laurent
Carignan-de-Bordeaux	Créon	M. JAMET Jean M. ZOGHBI Bertrand M. ROUX Jean-Pierre	M. POINTET Rémy	Mme PATUREAU Laurence
Cénac	Créon	Mme DESALBRES épouse VIDAL Marie-France Mme ALLAIRE épouse DELDEVERT Catherine M. HARRIBEY Jean-Marie	M. AUBY Jean-François Mme ESCASSUT épouse PARRA Mauricette	
Cenon	Cenon	Mme LIMOUZIN M.FAVRE M.CASTAGNEDE	M.TARDY	Mme HERAUD
Cestas	Pessac	Mme LE MILBEAU épouse Guily Maryvonne Mme LAVAU épouse Sarrazin Céline M RIVET Bernard	Mme FILLERON épouse Oudot Agnès Marcelle M. ZGAINSKI Frédéric	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Eysines	Les portes du Médoc	M. TOURNERIE Serge M. LELAURAIN Thierry Mme. PEYRI Nanette	M. VERGNIAULT Alain M. ORDONNEAU Dominique	
Fargues-Saint-Hilaire	Créon	Mme RODRIGUEZ née CANO Ghislaine M. LEVEQUE Marc M. NABAIS RAMOS Manuel	M. GARCIA Norbert M. DUBOIS Bertrand	
Floirac	Cenon	Mme LAMBROT épouse REMAUT Lilliane Mme COLLIN Andrée M. MEYRE Jean	M. HADON Serge	M. CALT Nicolas
Gradignan	Pessac	M. HICKEL Daniel M. GONZALEZ Ricardo Mme MARTIN épouse DEGERT Josiane	M. MAMES Jean-Yves	M. AUZEREAU Pierre
La Brède	La Brède	Mme LAFFONT Anne Marie Mme BRULE Marguerite M. FREY François	M. CAMI-DEBAT Bernard Mme RICHER Marie-Claude	
Latresne	Créon	M. JOKIEL Marc Mme SALIER Sandrine Mme GOEURY Céline	Mme MANOUVRIER Michèle M. PERAUD Alexandre	
Le Bouscat	Le Bouscat	M. VALMIER Philippe M. CHRETIEN Daniel M FETOUH Maël	Mme LAYAN Claire	M. MARCERON Jean Bernard
Le Haillan	Mérignac	Mme GOURVENNEC Anne M. GHILLAIN Nicolas Mme SEN Ulviye	M. DAUTRY Wilfrid M. CHAIGNE Pierre	
Le Pian-Médoc	Les portes du Médoc	M. SIMONNET Franck M. BARRIERE Claude Mme. PONCELET Christine	M. SAUVAGE Christian Mme. DATTAS Marina	
Le Taillan-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	Mme TROUBADY née BLIGNY Delphine M. PREVOST François M. MAISTRIAUX Christian	Mme DUCOURRET née KLOC Lilliane Madame KOCIEMBA Valérie	
Léognan	La Brède	Mme LABASTHE Anne Marie Mme HAGEMANS (née FOQUET) Simone M. POZZOBON Pierrot	Mme LONDRES (née MURPHY) Sandrine	Mme VIGUIER Marie
Lormont	Lormont	M. BACHERE Jean-Pierre Mme MORA Jannick Mme DIAGNE Maferima	M. SALLOT Marc	M. UNREIN Richard
Ludon-Médoc	Les portes du Médoc	M. LAHAÏLLE Jean-Christophe (titulaire 1ère liste) M. BORDES Olivier (titulaire 1ère liste) Mme SOLTANI Ailette (titulaire 1ère liste) Mme LAMEUL Céline (suppléante 1ère liste)	M. DURON Philippe (titulaire 2ème liste) M. PIRON Bernard (suppléant 2ème liste)	M. DELAPORTE Luc (titulaire 3ème liste) Mme Ana LESSENTIER (suppléante 3ème liste)
Macau	Le Sud-Médoc	M. CABANY Pierre Mme TOURON Morgane Mme DELAS Marie-Claude	M. DELHOMME Jacques M. LAFON Jean-Pierre	
Martignas-sur-Jalles	Mérignac	M. DI SOMMA Alessandro M. LETE Robert Mme FAVOT Marie-Laure	Mme CHRISTINA Isabelle M. PESCHINA Jérôme	
Martillac	La Brède	Mme ROUZIER TOUSSAIN Micheline M. LACOSTE Philippe M. HALIN Laurent	Mme BERRUYER Danielle M. BROSSIER Jean-Marie	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Mérignac	Mérignac	Mme MELLIER Claude (titulaire 1ère liste) M. CHARRIER Alain (titulaire 1ère liste) Mme BERJOT Martine (titulaire 1ère liste) M. AZOUGALHI Lionel (suppléant 1ère liste) M. LE ROUX Bernard (suppléant 1ère liste) Mme. POITREAU Monique (suppléant 1ère liste)	Mme PEYRE Christine (titulaire 2ème liste) M. COCUELLE Rémi (suppléant 2ème liste)	M. AUPETIT Jean-Luc (titulaire 3ème liste)
Montussan	Lormont	Mme RIESCO Barbara M. CHIRON Patrice M. MARTIN José	Mme FRANCKE Nicole	M. MARTY Jean-Luc
Parempuyre	Les portes du Médoc	Mme DUPUY Pauline (titulaire) M CHAMBAUD Michel (titulaire) Mme SALMON Monique (titulaire) Mme BEZIN Viviane (suppléant) Mme GUILBAULT Nicole (suppléant) Mme SAINT-GERARD Christiane (suppléant)	Mme LALANNE Nicole (titulaire) M PAGADOY Michel (suppléant)	Mme VALLEJO Annie (titulaire) M BRET Bernard (suppléant)
Pessac	Pessac	Mme THIEBAULT Gladys (titulaire 1ère liste) M. LAGARRIGUE Pierrick (titulaire 1ère liste) M. POUSTYNNIKOFF Dominique (titulaire 1ère liste) M. DESPLAT Laurent (suppléant 1ère liste) Mme LAFARIE Marie-Céline (suppléante 1ère liste) Mme JUILLARD Stéphanie (suppléante 1ère liste)	Mme CURVALE Laure (titulaire 2ème liste) M. SAINT PASTEUR Sébastien (titulaire 2ème liste) M. SARRAT Didier (suppléant 2ème liste) Mme MULLER Sonya (suppléante 2ème liste)	
Pompignac	Créon	M. SAINT GIRONS Serge Mme LOISELLE Reine Marie M. RBIB Abdelatif	Mme PAPET Nathalie Mme TEVELLE Catherine	
Quinsac	Créon	M. CAPDEPUY Bernard Mme VILLABON épouse SIMON Patricia Mme CLUZEL épouse GIROULLE Florence	Mme ROQUES épouse PAILLOUX Marie-José Mme K'NEVEZ Marie-Christine	
Sadirac	Créon	M. BAZZARO Auguste M. ALBARRAN Raymond M. COLLET Alain	M. CAMOU Claude	M. CLEMENCEAU Jean-Louis
Saint-Aubin-de-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	Mme TARDIEU Denise Mme CHAPELIN Brigitte M. DESBATS Claude	M. SAINTOUT Didier	M. ESCARRET Thierry
Saint-Caprais-de-Bordeaux	Créon	M. FONTANET Claude Mme CORJIAL Marie-José Mme LEVY Annie	Mme MARQUAIS Brigitte Mme COUTY Tania	
Saint-Jean-d'Ilac	Mérignac	M. MEDEL Albert Mme MORELLO Jacqueline Mme DESORMEAUX Murielle	Mme BRU Maitena Mme BOUCHARD Françoise	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Loubès	La Presqu'île	M. SARNIGUET Yves M. REY Gérard MME HAUTEFAYE Colette	M. MACOCCO Jean MME GOULIERE Marie Pierre	
Saint-Louis-de-Montferrand	La Presqu'île	M. AZZOPARDI Jean-Yves (titulaire) Mme CAILLAUD Nathalie (titulaire) M. GIRARD Philippe (titulaire) Mme ORNECQ Florence (suppléante liste n°1)	M. CHAZEAU Jean	M. LUSSEAUD Alexandre
Saint-Médard-en-Jalles	Saint-Médard-en-Jalles	Mme NARDINI Danielle M. ROUCHER Jean-Louis M. DELPECH Xavier	M. OUILLADE Thierry M. CRISTOFOLI Bruno	
Saint-Morillon	La Brède	M. BERNARD Ellen Mme FERNANDEZ Marie-Nicole Mme SECCO Danielle	M. BENESSE Jean-Michel Mme CAIOLA Isabelle	
Saint-Selve	La Brède	Mme DEHAYE Noémi M. GUIONIE Francis Mme MOUNIER Françoise	M. COUBETERGUE Laurent M. LALANDE Vincent	
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	La Presqu'île	Mme ORNON Marie-Geneviève M. DESALOS Jean-Marie M. JOLLY Claude	M. GRENET Jean-Paul Mme MAZUQUE Martine	
Sainte-Eulalie	La Presqu'île	Mme DUVERGER Anne-Marie née Girault Mme PERRY Martine née Fourtina Mme TAPIOLAS-CHAPSAL Béatrice, née Tapiolas	Mme PAILLERET Flora, née Heinrich M. GOUDEAU Jean-François	
Saucats	La Brède	M COUSTES Laurent M MENARD Eric Mme RASTOLL Fabienne	Mme BETILLE Lydia M. LAOUILLEAU Didier	
Talence	Talence	M. BESSE François Mme MAURES Hélène née MICOINE M. COLDEFY Mathieu	M. DELLU Arnaud	Mme DE MARCO Monique née TRUEL
Tresses	Créon	M. Michel JOUCREAU (titulaire 1ère liste) Mme DALIAI Marie-Hélène (titulaire 1ère liste) M. MOUNEYDIER Dominique (titulaire 1ère liste) Mme JUANICO Agnès (suppléant 1ère liste) M. GOUZON Jean-Claude (suppléant 1ère liste) Mme GAUTRIAUD Marie-José (suppléant 1ère liste)	Mme FEYTI Francine (titulaire 2ème liste) Mme BALGUERIE Axelle (titulaire 2ème liste) M. Eric DUBROC (suppléant 2ème liste) M. Gérard BAUD (suppléant 2ème liste)	
Villenave d'Ornon	Villenave-d'Ornon	Mme ARROUAYS Maïténa M. BOURHIS Christian Mme DUGAD Jessy	Mme JARDINÉ Martine	M. BOUILLOT Patrick

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-02-12-003

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques dans le département de la Gironde le jeudi 13 février 2020 et samedi 15 février 2020

interdiction temporaire en vue des mouvements sociaux et rassemblements "gilets jaunes" de transport, détention et utilisation d'artifices de divertissement et transport, détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques dans le département de la Gironde le jeudi 13 février 2020 de 12h à 23h et la journée du samedi 15 février 2020

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Arrêté du 12 FEV. 2020

**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et
l'utilisation d'artifices de divertissement,
le transport et la détention sur l'espace public de carburant,
d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques dans le
département de la Gironde
jeudi 13 février 2020 et samedi 15 février 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié par le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation abusive des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements des « gilets jaunes » ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer le transport et la détention sur le département de la Gironde le jeudi 13 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 15 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences dans le département de la Gironde par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits

interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement**, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement dans le département de la Gironde le **jeudi 13 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 15 février 2020.**

ARTICLE 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

ARTICLE 3 : Le transport et la détention, sur l'espace public, de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement dans le département de la Gironde le **jeudi 13 février 2020 de 12h00 à 23h00 et la journée du samedi 15 février 2020.**

ARTICLE 4 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les maires des communes du département de la Gironde, le président du conseil départemental de la Gironde, le président de Bordeaux-Métropole, le directeur départemental de la sécurité publique, la commandante du groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2020-02-12-002

**Arrêté modificatif commission de contrôle listes
électorales CAUDROT**

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 12 février 2020

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu les propositions des maires des communes concernées ;
Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Considérant l'indisponibilité de M. Claude TAUZIN, membre de la commission de contrôle de la commune de Caudrot ;

arrête

Article 1^{er}

l'arrêté n°33-2019-01-04-002, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de Caudrot.
Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Caudrot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le sous-préfet,
La secrétaire générale,



Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Annexe 1-5 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°33-2019-01-04-002

**communes de 1 000 habitants et plus
dont la commission électorale est composée selon l'article L. 19 VII**

commune	canton	conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou conseiller municipal	conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué de l'administration	conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou délégué du T. G. I.
Caudrot	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. François DUMEAU	Mme Danielle FERNANDES	M. Jean William Michel BAILLOU

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr